



**REGLEMENT INTERIEUR DU
RESTAURANT SCOLAIRE ET DU
SERVICE PERISCOLAIRE DE
TALUYERS**

ANNEE 2022/2023

- **Règlement à conserver**
- **Coupon complété et signé à rendre avec le dossier d'inscription**

Le Restaurant et la Garderie Périscolaire sont gérés par la Municipalité de Taluyers.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2022, seront accueillis les enfants de 3 ans et 6 mois révolus, c'est-à-dire les enfants nés au plus tard le 28 février 2019.

A ceux-là, pourront s'ajouter dans l'année scolaire, les enfants dès lors qu'ils auront 4 ans révolus.

Pour les enfants âgés entre 3 ans et demi et 4 ans et dans leur intérêt, l'inscription à la garderie ne pourra se faire que le matin ou que le soir, ceci pour éviter des journées trop longues en collectivité.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en Mairie, et mis en ligne sur le site de la commune :

<http://www.mairie-taluyers.fr>, rubrique « vie sociale », « enfance jeunesse », « cantine/périscolaire ».

Les enfants seront inscrits dès que les dossiers complets auront été remis et dûment remplis (fiche d'inscription, copie de l'assurance scolaire, coupon du règlement intérieur signé, attestation du Quotient Familial de la CAF, numéro CAF, mandat de prélèvement SEPA et RIB).

I-) La restauration scolaire



1-) REPAS

Les repas sont préparés par la société de restauration (en cours de reconduction), livrés en liaison froide et réchauffés sur place. Une évolution sera possible en cours d'année et nous vous en tiendrons informé.

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage du périscolaire (situé vers le portail vert du périscolaire – 210 route de Berthoud), sur la porte extérieure du restaurant scolaire et sur le site internet de la commune.

2-) TARIFS

Le tarif comprend le coût du repas et le coût des salaires chargés des agents encadrants sur 2h de pause méridienne. Il est subventionné par la collectivité à hauteur de 2 euros par repas

Le prix du repas est fixé selon le Quotient Familial indiqué sur le justificatif de la CAF fourni par la famille. S'il n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera possible.

L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou l'avis d'imposition 2021 (revenus 2020) pour les familles n'ayant pas de N° CAF devront obligatoirement être apportés lors de l'inscription.

	QF < à 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
Tarifs 2022 / 2023	3,35 €	4,65 €	5,35 €

Les enfants qui relèvent d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui viennent se restaurer avec un panier repas feront l'objet d'un paiement forfaitaire de 2 euros pour les 2 heures de surveillance.

Le marché de restauration avec l'entreprise RPC prend fin mi-août. La commune de Taluyers lance un nouveau marché avec un cahier des charges plus contraignant en termes d'éco-responsabilité et de restauration durable. Le prix du ticket cantine pourra être ré-évalué en janvier 2023, selon les tarifs appliqués par la nouvelle entreprise de restauration.

II-) Le Service Périscolaire



1-) HORAIRES

L'accueil se fait le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Nous vous rappelons que les portes ferment à 18h30 précise.

En cas d'urgence uniquement (retard, etc.), vous pouvez joindre les animateurs de la garderie périscolaire au **04.78.48.74.86**. Aucune modification de planning ne sera prise en compte sur cette ligne téléphonique.

2-) GOÛTER

Chaque enfant peut apporter un goûter et celui-ci sera pris à partir de 16h30 dans la salle périscolaire. **Les bonbons sont interdits.**

3-) TARIFS

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire.

Tarifs 2022 / 2023	QF < à 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
Le ¼ d'heure entamé à compter de 7h30 et de 16h30	0.68€	0.78€	0.88€

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits pour être accueillis en garderie périscolaire. En cas de non-respect de cette règle, nous serons dans l'obligation de doubler le tarif de garde.

Un dépassement au-delà de 18h30 entraine un supplément de 10€ par quart d'heure entamé.
Il serait souhaitable que chaque famille ait une solution de recueil de son enfant en cas de retard pour éviter le dépassement d'horaires aux animateurs.

III-) Fonctionnement commun restauration scolaire et service périscolaire



1-) INSCRIPTION

2 choix d'inscription sont proposés :

- Inscription annuelle : En cas de planning de garde fixe, il vous faut compléter le formulaire d'inscription annuelle qui est disponible sur le site de la Mairie <http://www.mairie-taluyers.fr>, rubrique « vie sociale », « enfance Jeunesse », « cantine/périscolaire ».

- Inscription sur le portail famille : En cas de planning de garde irrégulier, après avoir rempli le dossier d'inscription, vous devez faire les inscriptions et annulations sur le portail familles au fur et à mesure de vos besoins.

2-) ABSENCE / ANNULATION

- Il est possible d'annuler ou d'inscrire occasionnellement un enfant au périscolaire ou au restaurant scolaire à condition d'en informer le service :



AU PLUS TARD LE JOUR SCOLAIRE PRECEDENT, AVANT 9 HEURES

→ Par l'intermédiaire du Portail Famille – (**pour les nouveaux inscrits** : voir note explicative concernant le « portail famille » qui vous sera remise soit par l'intermédiaire de votre enfant en début d'année scolaire soit envoyée par mail).

→ En contactant la coordinatrice scolaire :

- Par téléphone : 07.76.87.78.26

- Par mail : scolaire@taluyers.com

Attention ! si vous ne recevez pas de mail vous validant l'inscription de votre enfant via le portail famille c'est que celle-ci n'aura pas été prise en compte.

Si votre demande est faite par SMS ou par mail, une validation vous sera automatiquement apportée. Si ce n'est pas le cas, merci de contacter la coordinatrice au 07.76.87.78.26.

Les modifications doivent être faites :

Pour une modification du jour du...	Via la coordinatrice (mail, téléphone)	Via le Portail Famille
	<i>Modification possible jusqu'au.....</i>	<i>Modification possible jusqu'au.....</i>
lundi	vendredi précédent 9h	jeudi précédent minuit
mardi	lundi précédent 9h	vendredi précédent minuit
jeudi	<u>mardi précédent 9h</u> 	lundi précédent minuit 
vendredi	jeudi précédent 9h	mercredi précédent minuit

a- Périscolaire

Les absences non signalées à temps seront facturées sur la base d'1/4 d'heure de présence

En cas de maladie de l'enfant, le temps de garde ne sera pas facturé si la coordinatrice a été informée le **matin même avant 9 heures**.

b- Cantine

Les repas qui ne sont pas annulés à temps doivent être payés quelque soit la raison (maladie de l'enfant, absence d'un enseignant, ...)

D'autre part, tout enfant se présentant au restaurant scolaire sans être inscrit, sera accueilli et son repas sera facturé 10 euros.

3-) FACTURATION ET PAIEMENT

2 choix de paiement sont proposés :

- Le prélèvement automatique mensuel :

Effectué aux environs du 10 du mois suivant. La facture est disponible sur le portail famille.

- Le paiement par chèque:

En déposant l'argent dans la boîte aux lettres de la cantine/périscolaire au plus tard à la date d'échéance de la facture.

En cas de retard, les inscriptions pour le mois à venir pourront être annulées.

Le règlement par **chèque** se fait à l'**ordre du Trésor Public**

4-) ATTESTATION FISCALE

Les attestations fiscales sont faites uniquement **ENTRE LE 1^{er} JANVIER et le 31 MAI** aux personnes qui en font la demande.

IV-) Familles séparées qui souhaitent une double facturation



Une fiche famille devra nous être retournée par chacun des 2 parents avec l'ensemble des pièces justificatives.

Les 2 parents devront **remplir ensemble et signer** :

- La fiche enfant, nous **devons avoir les mêmes éléments concernant l'enfant** en fonction de chacun des parents (personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, elles seront autorisées à le récupérer tout le temps peu importe la semaine de garde).
- Le planning de garde

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- L'enfant doit être déclaré chez chacun de ses parents sur une semaine pleine (soit du lundi au lundi, soit du vendredi au vendredi).
- Aucune modification de garde ne pourra être faite par l'un des parents sur la semaine de garde de son ex-conjoint.
- La double facturation ne pourra être mise en place qu'à partir du moment où les 2 parents nous auront fait parvenir l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en place.
- Le tarif appliqué à chacun des parents pourra être différent, il sera fixé en fonction du quotient familial fourni par chaque parent. Chaque parent doit donc faire la demande de son propre quotient familial auprès de la CAF.

V-) Comportement des enfants au restaurant scolaire et au service périscolaire



- Tous les enfants doivent respecter leurs camarades et avoir un comportement adapté à la collectivité, au restaurant scolaire et dans la cour. Le règlement, commun au périscolaire et aux écoles maternelle et élémentaire doit être respecté :

- Écoute et respect des adultes encadrants
- Respect des enfants entre eux
- Respect des zones de jeux dans la cour et dans le bâtiment

- Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux (ceux-ci seraient immédiatement confisqués), ni leurs propres jeux et/ou jouets pouvant entraîner jalousies et conflits.

- Tout matériel détérioré ou cassé volontairement sera à la charge des parents.

Tout manquement au règlement fera d'abord l'objet d'un appel téléphonique aux parents pour faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Mais si c'était le cas, un courrier avec premier avertissement écrit sera envoyé.

Au second avertissement écrit, une décision d'exclusion temporaire sera prise.

Tout manquement de respect ou attitude agressive envers le personnel est INACCEPTABLE et fera tout de suite l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

- En aucun cas, un parent n'a le droit d'interpeller directement un enfant sur le temps de garderie pour régler un conflit entre les enfants. Les parents doivent s'en référer aux animateurs et/ou à la coordinatrice.

Nous remercions chaque parent de :

- accompagner leur enfant dans les locaux du périscolaire le matin (ne pas le laisser venir seul).
- refermer le portail après son passage, pour des raisons de sécurité évidentes.
- respecter le règlement de l'école : « Il est interdit de retourner dans les classes pour les enfants et les parents, même si des vêtements ont été oubliés ».

Les enfants seront remis uniquement aux personnes indiquées dans le tableau « personnes autorisées à venir chercher votre enfant ». Vous pouvez modifier ces informations en contactant la coordinatrice.

Une pièce d'identité sera demandée à toute personne qui viendra chercher l'enfant et qui n'est pas connue par les animateurs.



En dehors d'un PAI :

- les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament y compris avec une ordonnance médicale.
- Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à prendre seuls dans la journée. En cas de besoin, contacter la coordinatrice.

VI-) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)



▪ **Alimentaire :**

La commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier uniquement dans le cadre d'un PAI

Les parents devront amener le panier repas de l'enfant dans un sac isotherme.

Le temps de surveillance de l'enfant de 11h30 à 13h30 sera facturé forfaitairement à **2 euros**.

Avant le 1^{er} jour d'accueil, une rencontre aura lieu avec la coordinatrice scolaire pour fixer les modalités du PAI.

▪ **Autre :**

Les parents devront informer la coordinatrice si un PAI est en vigueur pour leur enfant.

Dans tous les cas, une copie du PAI ainsi que le traitement médicamenteux devra être remis à la coordinatrice avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant. Il advient aux parents de noter les dates de péremption des médicaments et de les renouveler quand cela est nécessaire

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Coupon à remettre impérativement à la Municipalité

Je soussigné(e) Mme, M.

Père / mère de l'enfant : (NOM)..... (Prénom).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les modalités.

Signature et date, précédées de la mention « lu et approuvé »

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27.04.2016 applicable depuis le 25.05.2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ce droit à n'importe quel moment sur simple demande [via le formulaire de contact](http://www.mairie-taluyers.fr/) du site internet <http://www.mairie-taluyers.fr/> ou par voie postale à : Mairie de Taluyers 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS, en joignant dans les deux cas une copie de votre carte d'identité.